

Nitrate de soude ou nitre cubique importé pour servir d'agent fertilisant, ou de fondant dans la réduction des schlamms du cuivre électrolytique, ou dans les salaisons de viandes ou pour servir à la fabrication des glacés vitreux et des frites d'émail, ou importé par les fabricants d'explosifs pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication d'explosifs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

C'est un article étudié à la conférence et nous en étendons la portée par suite de la coopération du gouvernement anglais.

M. BOUCHARD: Je crois devoir féliciter le ministre pour avoir fait cette modification qui est avantageuse pour le cultivateur, et pour avoir ainsi donné suite aux suggestions constructives faites par les membres de ce côté-ci.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro du tarif, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—216*d*. Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique et éthylène-glycol, importés par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement dans leurs propres usines, à la fabrication des résines synthétiques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier. — 219. (ii) Solutions de peroxydes d'hydrogène renfermant vingt-cinq pour cent ou plus, au poids, de peroxyde d'hydrogène: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—219*e*. Mélanges contenant des cyanures pour servir à combattre les insectes destructeurs et autres fléaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—242. Rouge de plomb, sec, minéral d'orange et oxyde de titane; oxydes de zinc, tels que le blanc de zinc et le lithopone: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit encore ici d'un article étudié à la conférence et j'en veux étendre la portée avec l'approbation du gouvernement anglais. Je propose que ce numéro soit modifié de manière à ce qu'il soit ainsi conçu:

242. Rouge de plomb, sec, minéral d'orange, oxyde de titane et oxyde d'antimoine; oxyde de zinc, tels que le blanc de zinc et le lithopone; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

La réduction est ici assez considérable. Sous le régime de la préférence britannique, le droit était de 15 p. 100, tandis que mainte-

[L'hon. M. Rhodes.]

nant cet article est importé en franchise; le droit, au tarif intermédiaire, était de 20 p. 100 et il est maintenant de 15 p. 100; et au tarif général le droit, qui était de 22½ p. 100 est réduit à 15 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La plus grande partie de nos importations viennent-elles de l'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Sous le régime du droit douanier, l'année dernière et jusqu'à ce jour, les importations ont atteint le chiffre total de 23,733,291 livres et une valeur totale de \$950,000. De tout cela, 16,841,196 livres venaient du Royaume-Uni; 2,979,655 des Pays-Bas et 2,881,952 des Etats-Unis.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—246*b*. Teintures et oxydes, évalués à pas moins de 20 cents la livre et or liquide pour servir exclusivement l'agents colorants dans la fabrication des émaux vitreux et des glacés pour poterie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je vais proposer un amendement qui est uniquement d'ordre administratif dans le but d'améliorer la rédaction. Le numéro sera ainsi conçu:

Teintures et oxyde, évalués à pas moins de 20 cents la livre, pour servir exclusivement d'agents colorants dans la fabrication des émaux et des glacés pour poterie; et or liquide, pour servir exclusivement dans la fabrication des articles de tables en faïence, en porcelaine, ou en simili-porcelaine: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. RALSTON: De quel numéro s'agit-il ici?

L'hon. M. RHODES: Du numéro 246 et nous avons ajouté quelque chose.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—254. Gommés: arabe, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épinevinette; gomme chicle ou sapote, à l'état brut; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je propose que cet article soit modifié en bifant le mot "arabique". Nous pouvons maintenant compter sur la coopération du gouvernement anglais et étendre la portée de ce numéro, qui a été étudié à la conférence.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—254*a*. Gomme d'ambre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.